

# **STATUTS**

## **de l'association Festi PLANETE**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Festi PLANETE**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

De sensibiliser et informer tous les publics du Douaisis à la protection de l'environnement et au développement durable, en mettant en place tous les moyens nécessaires à :

- la programmation d'événements festifs et culturels
- la recherche de financements, y compris par la vente de produits et de prestations
- la communication des événements

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse du président.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION MEMBRES**

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur : personnes physiques ayant rendu des services et proposées par le bureau
- 2) Membres de droit : personnes physiques ou morales représentant des organismes publics ou privés
- 3) Membres actifs : personnes physiques ou morales participant activement à la vie de l'association.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toute adhésion devra être agréée par le bureau, qui statue également sur la qualité du membre lors de chacune de ses réunions.

### **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Les membres actifs doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale. Chaque membre actif a une voix délibérative lors de décisions prises par l'assemblée générale.

Sont dispensés de cotisation annuelle les membres de droit et membres d'honneur. Chaque membre de droit et membre d'honneur a une voix consultative lors de décisions prises par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre quelle qu'elle soit se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour délibérer, l'assemblée générale doit réunir la moitié des membres actifs présents ou représentés ; si cette condition n'est pas satisfaite, une nouvelle assemblée générale aura lieu dans les 15 jours sans condition de quorum.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activités de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation.

Chaque membre actif présent ne peut avoir plus de deux pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un membre actif s'y oppose.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres actifs, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou 2 vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-
- 5) et en plus 6 membres maximum.

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

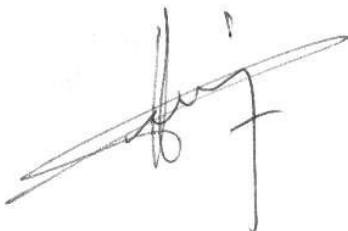
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu qu'à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lambres-lez-Douai, le 5/7/2017

Le Président : Jean-Luc Ducoin



Le Secrétaire : Alain Thellier

